



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique SELVA*

*de la société* **SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER**  
*enregistrée sous le* **n°2019-3973**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom : RISSE.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SELVA CYMSUN RISSE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER VILLA CELONY, 1175, Montée d'Avignon, 13090 AIX EN PROVENCE, France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	30 g/L - cymoxanil 300 g/L - cuivre de l'oxychlorure de cuivre
<b>Numéro d'intrant</b>	9200436
<b>Numéro d'AMM</b>	9200436
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

11 JUIN 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

